

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 376

présenté par

Mme Batho, M. Peiro, M. Brottes, M. Le Déaut, Mme Massat,  
M. Gaubert, Mme Gaillard, M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier,  
Mme Erhel, M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti,  
M. Gagnaire, Mme Quéré, M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay,  
Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch, M. Viollet,  
Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 65 de la commission des affaires économiques  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 6**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« doit »,

insérer les mots :

« , préalablement aux semis, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que la déclaration administrative précède l'assolement.